

Conseil communal séance n° 2022/10 du 25 novembre 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Rita Velazquez, conseiller

Séance publique :

Point 1 : Création de postes

a) Poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de créer un poste de fonctionnaire à plein temps dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal.

b) Poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal.

c) Poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal.

Point 2 : Office social : approbation du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget de l'exercice 2023

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, le budget rectifié de l'exercice 2022 et le budget de l'exercice 2023.

Tableau récapitulatif du budget rectifié de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	1 099 206,09	1 130,00
Total des dépenses	1 033 563,11	1 130,00
Boni propre à l'exercice	65 642,98	
Mali propre à l'exercice		
Boni du compte 2021		87 998,27
Mali du compte 2021	65 642,98	
Boni général		87 998,27
Mali général		
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-0,00	+0,00
Boni présumé fin 2022		87 998,27
Mali présumé fin 2022		

Tableau récapitulatif du budget de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	1 177 228,51	3 085,00
Total des dépenses	1 177 228,51	3 085,00
Boni propre à l'exercice	65 642,98	
Mali propre à l'exercice		
Boni du compte fin 2022		87 998,27
Mali du compte fin 2022		
Boni général		87 998,27
Mali général		
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-0,00	+0,00
Boni définitif		87 998,27
Mali définitif		

Point 3 : Présentation du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget de l'exercice 2023

Voir Buet

Point 4 : Propriétés immobilières :

- a) **Approbation d'actes : Droit d'emphytéose et vente en l'état futur d'achèvement**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte concernant un droit d'emphytéose sur un terrain sis à Hesperange au lieu-dit « Holleschbierg ». Il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement d'une maison en construction dont l'acte a été dressé par Maître Patrick Serres.

La maison est construite sur un terrain d'une contenance de 5 ares 45 centiares au prix de vente de 771 611,92 €.

b) Approbation de contrats de bail

1. Contrat de bail - avenant

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un avenant au contrat de bail pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

2. Contrat de bail – Little Swim

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et l'association « Little swim a.s.b.l. », d'autre part, relatif à la mise à disposition et d'utilisation du bassin d'apprentissage de la piscine de l'école à Howald aux fins d'enseignement de la natation aux jeunes enfants.

3. Résiliation d'un contrat de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la résiliation du contrat de bail conclu en date du 30 décembre 2011 entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et le « Fonds du Logement », d'autre part, relatif à une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, sous le numéro cadastral 70/3377, lieu-dit « route de Thionville », d'une contenance de 0,44 ares

c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver huit contrats de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social et trois avenant de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Approbation du projet définitif détaillé relatif à l'aménagement de la piste cyclable entre Itzig et la piste cyclable du centre PC1

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'aménagement de la piste cyclable entre Itzig et la piste cyclable du centre PC1 élaboré par le bureau d'études Micha Bunusevac Ingénieur-Conseil au montant total de 915 000,00 € ttc.

Point 6 : Urbanisme : lotissement d'une parcelle sise à Howald au lieu-dit « route de Thionville »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Howald, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, lieu-dit « Route de Thionville », sous le numéro 1085/6061.

Point 7 : Approbation de titres de recettes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recettes suivantes :

Objet	Montant (en €)
Indemnités d'assurances touchées	3 380,33
Recettes WC Public	49,90
TVA remboursée par l'AED	-88 137,23
TVA remboursée par l'AED	169 802,07

Location piscine Howald	700,00
-------------------------	--------

Point 8 : Enseignement musical

a) Approbation d'un avenant à la convention conclue avec l'UGDA

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention conclue entre l'administration communale de Hesperange, et l'Union Grand-duc Adolphe pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et déterminant les clauses et conditions de l'enseignement musical de la commune et notamment le montant modifié qui s'élève à 1 916 986,81 €.

b) Modification de l'organisation de l'enseignement musical 2022/2023

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation scolaire rectifiée 2022/2023 relative à l'enseignement musical de la commune de Hesperange élaborée par l'Union Grand-Duc Adolphe en date du 10 novembre 2022.

Point 9 : Adhésion de la commune de Hesperange au contrat de rivière du bassin supérieur de l'Alzette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adhérer au contrat de rivière du bassin supérieur de l'Alzette et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.

Point 10 : Approbation de conventions

a) Servior CIPA Howald – avenant

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention de concession d'exploitation du centre intégré pour personnes âgées à Howald signé entre l'établissement Servior et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange.

b) Youth & Work

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée entre Youth & Work s.à.r.l. SIS, d'une part et l'administration communale de Hesperange relative à la mise en œuvre de « Youth & Work », ayant comme objet l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes. Cet accompagnement et ce coaching ont pour objectif que ces jeunes et jeunes adultes puissent mener leur vie de façon plus autonome et responsable à la fin de l'accompagnement.

Point 11 : Règlement général de la circulation :

a) Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix décide d'aménager un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant l'immeuble sis à Howald, 14, rue Edouard Oster.

b) Modifications à durée déterminé

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
07.11.2022	2022/37a2	Fentange, rue Pierre Anen
07.11.2022	2022/37a6	Howald, rue du Couvent
07.11.2022	2022/37a7	Fentange, Op der Sterz
14.11.2022	2022/38a5	Fentange, rue Pierre Anen
21.11.2022	2022/39a2	Alzingen, rue Albert Bousser

21.11.2022	2022/39a3	Itzig, rue de Hesperange
21.11.2022	2022/39a4	Hesperange, Cité Holleschbiérg
21.11.2022	2022/39a6	Howald, rue des Bruyères / rue des Scillas
21.11.2022	2022/39a7	Howald, rue des Scillas

Point 12 : Questions émanant des conseillers

- a) **Question présentée par le groupement politique « déi gréng », relative à la promotion de l'action nationale contre le gaspillage alimentaire dénommée 'gielt Band' dont le concept est de marquer les arbres fruitiers privés ou communaux de façon à ce que les personnes désireuses puissent profiter d'une cueillette pour usage personnel**

Conforme zu eisem internen Reglement, erlabe mir eis heimat en puer Froen zu eiser Gemeng ze stellen :

Am Buet N° 50/06/2022 ass d' Promotioun vun der Aktioun "gielt Band" op enger ganzer Säit gemät ginn. Des extrem luewenswäert Aktioun huet zum Ziel Uebstbeem déi der Gemeng gehéieren, awer och eventuell déi vu Privatleit, dënne hier Friichten net genotzt ginn duerch e gielt Band ze markéieren an den Awunner domat signaliséieren dass dat Uebst dierf gepléckt ginn an esou net um Buedem verfaulen. Wann een esou eng Aktioun am Gemengebuet promovéiert gëtt, huelen d' Awunner jo sécherlech un dass d' Gemeng un esou enger Aktioun deelhält. Leider hunn ech néierens an eiser Gemeng esou e Bam gesinn.

Dozou meng Froen

- Huet eis Gemeng un dëser Aktioun deel geholl?
- Wa jo, wivill Beem sinn markéiert ginn a wou stinn se?
- Wa nee, firwat annoncéiere mer eng esou positiv Campagne an participéieren net drun?
- Hu mer e Regëster mat der Zuel an den Sorten vun Uebstbeem an hirem Emplacement?
- Wier et net wichteg fir Biodiversitéit och verstärkt Uebstbeem a ganz Bongerten unzeplanzen?
- Ginn e Pläng dat ze maachen?
- Wa jo wou soll dat sinn?

Traduction :

Conformément à notre règlement interne, je souhaite vous poser les questions suivantes concernant notre commune :

Dans le Buet N° 50/6/2022 l'action « gielt Band » a été annoncée sur une page entière. Cette action extrêmement louable a comme but d'identifier d'un ruban jaune les arbres fruitiers appartenant à la commune et éventuellement également ceux appartenant à des personnes privées, dont les fruits ne sont pas récoltés et de signaler ainsi aux habitants de la commune que ces fruits peuvent être cueillis et ne doivent donc pas pourrir au sol. Si on annonce une telle action dans le bulletin communal, les habitants sont certainement d'avis que la commune participe à cette action. Malheureusement, moi personnellement, je n'ai aperçu nulle part un tel arbre dans notre commune.

Voici donc mes questions à ce sujet :

- Notre commune a-t-elle participé à cette action ?
- Les cas échéant, combien d'arbres ont été signalés et où se trouvent-ils ?
- Sinon, pourquoi annoncer une telle campagne positive, si on n'y participe pas ?
- Est-ce que la commune dispose d'un registre indiquant le nombre et les espèces des arbres fruitiers et leurs emplacements ?
- Ne serait-il pas important pour la biodiversité de planter davantage d'arbres fruitiers voire même des vergers entiers ?
- Existe-t-il des plans pour ce faire ?
- Si oui, à quels endroits ?

Réponse de Monsieur Marc Lies :

Marc Lies explique que l'article publié cette année dans le « Buet » visait à informer les riverains qu'il est possible de cueillir ou de glaner des fruits sur les arbres marqués par des rubans jaunes, même sur les propriétés privées.

La commune elle-même a participé à l'action « gielt Band » par « Antigaspi », malheureusement les rubans jaunes n'ont pas été livrés à temps et les arbres fruitiers n'ont donc pas pu être marqués au moment où ils ont porté leurs fruits. Comme ces rubans ont été livrés entre-temps, la commune participera à l'action l'année prochaine.

En juin 2023, un article paraîtra à nouveau dans le « Buet » et les habitants pourront récupérer des rubans jaunes auprès de la commune. Les arbres de la commune seront également marqués à ce moment.

Il n'y a actuellement que quelques terrains appropriés appartenant à la commune et le nombre d'arbres fruitiers appartenant à la commune s'élève à 208, mais ceux-ci ne sont pas toujours accessibles au public, comme par exemple les quelque 60 arbres situés sur le terrain autour du "Hall Jardinage" à Itzig, ce terrain est clôturé et utilisé comme pâturage pour les moutons, de plus ces arbres sont encore assez jeunes et ne fournissent que peu ou pas de fruits.

Le responsable du « Service Jardinage » a dressé une liste des emplacements où les arbres fruitiers seront marqués l'année prochaine.

Le « Service Jardinage » plantera de nouveaux arbres fruitiers l'année prochaine aux endroits suivants:

- 18 arbres dans la Ceinture Um Schlass;
- 34 arbres sur une parcelle sise à Itzig, rue de Hesperange, acquise en 2021 ;
- 20 arbres autour du "Hall Jardinage" ;
- Des arbres fruitiers seront également plantés dans le "Naturgaart Kiemert".

b) Question présentée par Monsieur Roland Tex, déi gréng, relative à la convention signée avec le syndicat intercommunal SIAS, les actions réalisées en 2022 et les projets prévus pour 2023

Conforme zu eisem internen Reglement, erlaben ech mer heimat en puer Froen zu eiser Gemeng ze stellen :

Den 03/04/2020 ass eis Gemeng dem Gemengesyndikat SIAS bäigettratt, wann och nëmmen am Volet D vun hiren Statuten: hei den Extrait

D) de prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles:

- a) la conservation de la diversité biologique, la protection et la restauration des paysages naturels, la constitution et la gestion d'un réseau de zones protégées d'importance communale et la sensibilisation du public sur le plan intercommunal ainsi que la participation à la gestion de zones protégées d'intérêt national et communautaire sur le territoire de ses communes membres ;
- b) assurer l'entretien, l'amélioration et la création de biotopes, l'élaboration et la mise en oeuvre de concepts de protection de la nature au niveau communal et la collecte des données scientifiques requises à cette fin ainsi que la promotion de mesures écologiques contractuelles ;
- c) conseiller les communes membres en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Ces mesures se situent dans le cadre d'une politique visant un développement durable ;

De Bäitritt zu engem Naturschutz Syndikat hu mir während villen Joren gefuerdert a waren duerfir ganz begeeschtert vun ärer Decisioun dat elo ze maachen. Leider ass déi Zesummenaarbecht mat dem Syndikat fir eis nach net immens visibel.

Dozou meng Froen

- Wellech Projeten a wat fir engen Gebidder sinn mam SIAS oder duerch de SIAS säit eisem Bäitritt an eiser Gemeng ëmgesat ginn?
- Welsch Projeten sinn fir 2023 geplangt?
- Wéi ginn déi Projeten definéiert a vu wien?
- Wéivill Reuniounen hat de Komitee vum SIAS säit eisem Bäitritt?
- Bei wéivill Reuniounen war eise Verrieder an dem Komitee, also dir selwer Här Buergermeeschter, do präsent?

Traduction :

Conformément à notre règlement interne, je souhaite vous poser les questions suivantes concernant notre commune :

Le 3 avril 2020 notre commune a adhéré au syndicat communal SIAS, bien que seulement au volet D des statuts du syndicat, voici l'extrait :

D) de prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles:

- d) la conservation de la diversité biologique, la protection et la restauration des paysages naturels, la constitution et la gestion d'un réseau de zones protégées d'importance communale et la sensibilisation du public sur le plan intercommunal ainsi que la participation à la gestion de zones protégées d'intérêt national et communautaire sur le territoire de ses communes membres ;
- e) assurer l'entretien, l'amélioration et la création de biotopes, l'élaboration et la mise en oeuvre de concepts de protection de la nature au niveau communal et la collecte des données scientifiques requises à cette fin ainsi que la promotion de mesures écologiques contractuelles ;
- f) conseiller les communes membres en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Ces mesures se situent dans le cadre d'une politique visant un développement durable ;

L'adhésion à un syndicat pour la protection de la nature a été exigée de notre côté depuis de nombreuses années et nous étions fortement ravis de votre décision de le faire maintenant. Malheureusement la collaboration avec ce syndicat reste pour nous peu visible.

Voici donc mes questions à ce sujet :

- Quels projets ont été mis en place et à quels endroits dans notre commune, ensemble avec le SIAS ou par le SIAS depuis notre adhésion ?
- Quels projets sont prévus pour 2023 ?
- Comment et par qui les projets sont déterminés ?
- Combien de réunions du comité du SIAS ont eu lieu depuis notre adhésion ?
- Lors de combien de réunions du comité notre représentant, à savoir vous-même Monsieur le Bourgmestre, a été présent ?

Réponse de Monsieur Marc Lies :

Marc Lies explique qu'il existe un contact régulier entre le syndicat communal SIAS, le responsable du « Service Jardinage » et le forestier.

Marc Lies explique également que l'adhésion au syndicat communal SIAS a bien eu lieu le 3 avril 2020, mais que le syndicat communal SIAS a dû modifier ses statuts afin de régulariser l'adhésion de différentes communes. L'arrêté grand-ducal y nécessaire n'était disponible que le 15 novembre 2021 et la commune n'a donc pu rejoindre légalement le syndicat communal SIAS qu'à cette date. Un représentant de la commune a pu être nommé en novembre 2021.

En ce qui concerne les projets qui ont été mis en œuvre dans la commune, il faut faire la distinction entre les projets mis en œuvre par la commune elle-même et ceux réalisés par des particuliers.

A l'intérieur des villages le "Service Jardinage" collabore régulièrement avec le syndicat communal SIAS depuis son adhésion et ainsi certaines mesures ont déjà été mises en place dans la commune, à savoir:

- une conception écologique des espaces verts publics (ex. aménagement de pelouses fleuries et massifs de vivaces) ;
- le syndicat communal SIAS a organisé un cours sur l'élagage des arbres fruitiers pour le personnel communal ;
- échange d'informations sur la conception écologique et la mise en valeur de différentes parcelles ;
- des collaborateurs du syndicat communal SIAS ont participé deux fois aux réunions de la commission de l'environnement pour donner leurs avis sur des sujets particuliers.

Depuis l'adhésion de la commune au syndicat de communal SIAS, des mesures ont été également mises en place sur les propriétés privées.

Depuis un certain temps, une fiche d'information du syndicat communal SIAS est distribuée régulièrement à tous les ménages de la commune, de plus la commune procède régulièrement à la publication d'articles reçu de la part du syndicat communal SIAS.

Il y aura, par exemple, un article dans le prochain « Buet » sur les cours d'élagage des arbres fruitiers, ainsi que la création de massifs de vivaces, etc.

A ce jour, le syndicat communal SIAS, en collaboration avec des particuliers, a planté 26 arbres fruitiers.

Le syndicat communal SIAS a négocié 8 contrats concernant la biodiversité avec 4 agriculteurs.

Dans le cadre du projet de réseau de biotopes de la station biologique, 10 arbres solitaires ont été plantés sur le territoire communal.

Sur demande, des nids d'hirondelles artificiels ont été fixés aux bâtiments à 2 endroits.

Par ailleurs, le syndicat communal SIAS donne régulièrement son conseil à des particuliers dans le domaine de la nature autour de la maison et concernant les guêpes.

Projets pour 2023 :

- 8 arbres fruitiers et 100 m de haies seront plantés et 105 arbres fruitiers seront coupés ;
- L'étroite collaboration avec le « Service Jardinage » se poursuivra ;
- D'autres mesures sont prévues dans le cadre du pacte nature, afin que la commune puisse apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs du plan national de conservation de la nature.

Il y a quelques semaines, l'audit du pacte nature a été réalisé, la commune se trouve actuellement à environ 30% et nous nous efforçons d'atteindre les 40% pour l'année à venir. Il reste encore un certain nombre de mesures à prendre pour se rapprocher de cet objectif.

Comment sont définis les projets et par qui ?

Il existe en fait 2 modes de réalisation d'un projet avec le syndicat communal SIAS. Une variante est celle où la commune, c'est-à-dire au niveau communal, le forestier ou des particuliers contactent le syndicat communal SIAS afin de pouvoir mettre en œuvre conjointement des projets dans le domaine de la conservation de la nature. Ce sont souvent les propriétaires ou les exploitants de terres. Cela signifie que n'importe qui peut contacter le syndicat communal SIAS, s'il a des questions sur l'écologie et la conservation de la nature, le syndicat communal SIAS évalue ensuite avec les personnes les projets réalisables et ce que le syndicat communautaire SIAS pourra contribuer à ce projet.

L'autre variante serait que le syndicat communautaire SIAS s'approche des propriétaires, sur la base de données pertinentes pour la conservation de la nature, avec la demande de collaborer pour la mise en œuvre de divers projets.

Depuis cette année, la commune participe, comme 19 autres communes du syndicat communal SIAS, au pacte nature, c'est pourquoi 3 nouveaux conseillers pacte nature ont été embauchés au sein du syndicat communal SIAS. Ceux-ci soutiendront les communes dans la mise en œuvre des mesures et définiront de nouveaux projets pouvant être mis en œuvre.

Au cours de l'année, il y a eu 7 réunions avec le conseiller nature du syndicat communal SIAS et le pacte nature a été élaboré conjointement avec celui-ci. De nouveaux projets pour les années à venir ont également été définis, par exemple :

- des arbres fruitiers seront plantés, sur une parcelle acquise à Itzig en 2021;
- Le jardin naturel « Kiemert » a également été développé en collaboration avec le conseiller nature du syndicat communal SIAS ;
- Depuis que la commune a rejoint le syndicat communal SIAS, il y a eu 3 réunions du comité, Marc Lies était présent une fois, mais malheureusement il n'a pas pu assister aux deux autres occasions, en raison des réunions à la Chambre des députés.

Point 13 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.